

verso
N^o 9 - Mariage
France Arthur, &
Marichal Mathilde
Rosalie-Eléonore
Du 2^{me} juillet 1881.

an mil huit cent quatre-vingt-un, le sept septembre, à
dix heures du matin, devant moi, Christophe-Bonnie, maire &
officier de l'état civil de la commune de Sacy-sur-Sâone, chef
lieu de canton (haute-Sâone), sont comparus publiquement en la mairie
commune : RANDELL Arthur, âgé de vingt-huit ans, béniste domicilié
à Sacy-sur-Sâone, né de parents français le dix-sept mars mil huit cent
cinquante-trois à Boston, comté de Suffolk, Etat de Massachusetts,
(Etats-Unis d'Amérique), ainsi qu'il résulte de l'extrait d'écriture en
langue anglaise le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-
un par le Sieur N. A. Spollenio, adjudicteur, gardien des registres
de naissance, mariages & décès de la cité ville de Boston, certifié exact
par lui devant le Juge de Paix à Boston, également légalisé par le Sieur
Consul de France en la cité ville, traduit en français avec attestation
conforme & véritable, traduction certifiée des légalisations voulues, lequel
extrait en original & traduction est ci-joint ; fille majeur de France
Jean-Baptiste, âgé de trente ans, béniste, & de Louise Jeanne
Dorine-Disterlin, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, son
épouse, les deux domiciliés ensemble à Sacy-sur-Sâone, ici présente &
contentants, d'une part.

A Demiville Marichal Mathilde Rosalie-Eléonore,
âgée de vingt ans, sans profession, domiciliée à Sacy-sur-Sâone, née
à Bâtiey Haute-Sâone le vingt-trois janvier mil huit cent trente-
un, ainsi qu'il résulte de l'extrait d'écriture par le maire du dit Bâtiey
& légalisé par le juge de paix du canton de ce nom, ci-joint ; fille
majeure de Marichal Charles-François, âgé de cinquante-deux ans,
bûcheron de gendarmerie en retraite, & de Champenois Louise-
Cétilde, âgée de trente-sept ans, sans profession, son épouse, les deux
domiciliés ensemble à Sacy-sur-Sâone, ici présent & consentants,
d'autre part.

Lesquels meurt ont requis de procéder à la célébration des mariage
projets entre eux & dont les publications ont été faites à Sacy-sur-Sâone
devant la principale porte de la maison commune les vingt et
vingt-huit ains & quatre-vingt-sept mil huit cent quatre-vingt-un,
ainsi qu'il résulte de la vérification du registre de cette commune, que
nous avons sous les yeux.

Sur cette interpellation, les futurs époux, ainsi que leurs
père & leurs mères nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage.

Sur une nouvelle interpellation, & conformément à l'avis du
Conseil d'état du 30 mars 1888, le père & la mère du futur nous ont
attesté : 1^e que les prénoms du père sont Jean-Baptiste, bien que
dans l'acte de naissance du futur il ne soit prénommé que Jean. 2^e
que le nom paternomique de la mère est Gourde, & que ses prénoms
sont Jeanne-Dorine-Disterlin, bien que dans l'acte de naissance du
futur elle soit seulement appellée Dorine.

Aucune opposition n'ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, & après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, lesquelles, parafées par les prononcantes & par moi, remettant annexe au présent, ami que le Chapitre 5^e article V du Code civil relatif au mariage & aux biens & deniers respectifs des époux;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se marier pour mari & pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément l'affirmatif, nous déclarons, au nom de la loi, que Renée Arthur & Mathilde Rosalie Céline sont unies en mariage.

De quoi nous avons aussi tenu acte en présence de Gauchey François, âgé de trente-six ans, propriétaire-cultivateur domicilié à Stey-sur-Sâone, cousin par alliance de l'épouse, premier témoin; de Dupont Auguste, âgé de quarante-six ans, cultivateur domicilié aussi Stey, cousin de l'épouse, second témoin; de Champenois Amédée, âgé de trente ans, propriétaire domicilié à Vitrey-sur-Mance, oncle maternel de l'épouse, troisième témoin; & de Fruin François, âgé de trente-neuf ans, propriétaire domicilié à Baulay, cousin par alliance de l'épouse, quatrième témoin.

Et, après qu'il a été donné lecture de l'acte aux parties & aux témoins, ils l'ont immédiatement signé avec éclat.

Renee Renée Arthur *Celine* Mathilde Rosalie Céline
Champenois Gauchey Stey
Dupont Auguste
Champenois

François François Fruin
le Maire, officier de l'Etat civil,

Olivier

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-huit